

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191210

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND

**ABSENTS :** Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés

**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL

Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 29    Présents : 25    Pouvoirs : 3**

**OBJET :** Schéma directeur cyclable - itinéraire 3 (liaison LIT-ST JULIEN) - Convention de passage avec Mme Emmanuelle DUPRAT

**Considérant** le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 ;

**Considérant** le tracé de la voie verte identifiée en itinéraire 3 dudit schéma assurant la liaison entre les communes de LIT ET MIXE et ST JUKIEN EN BORN le long de la route départementale n°652, sur les parcelles appartenant à Mme Emmanuelle DUPRAT, cadastrées section AB 1162 - AB 1718 - BC0002.

**VU** la convention de passage signée entre Mme Emmanuelle DUPRAT et M. le Président de la CC COTE LANDES NATURE, tel qu'il est joint en annexe, en date du 30 août 2023 fixant les modalités de la servitude de passage sur les parcelles susvisées pour une durée de 99 ans;

**Sur proposition de M. le Président ;**

**Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime** donne un avis favorable sur les dispositions de la convention de passage signée entre Mme Emmanuelle DUPRAT et M. le Président de la CC COTE LANDES NATURE, telle qu'elle est jointe en annexe.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
Mme C.LUCIANO

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

